



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 16.08.2022 – paraît chaque semaine

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8,0	4'893	4'941
AI	0,2	112	116
AR	0,6	584	394
BE	12,0	7'458	7'426
BL	3,4	2'147	2'072
BS	2,3	1'723	1'401
FR	3,8	2'166	2'317
GE	5,8	3'566	3'605
GL	0,5	249	291
GR	2,3	1'369	1'425
JU	0,9	468	525
LU	4,8	2'941	2'964
NE	2,0	1'168	1'252
NW	0,5	325	310
OW	0,4	232	271
SG	5,9	3'659	3'663
SH	1,0	689	592
SO	3,2	1'946	1'975
SZ	1,9	1'110	1'154
TG	3,3	2'204	2'014
TI	4,0	2'921	2'499
UR	0,4	224	262
VD	9,4	5'617	5'801
VS	4,0	2'061	2'481
ZG	1,5	881	917
ZH	17,9	11'014	11'059
	100,00	61'727	61'727

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.